

*Chiropractors and Ostéopaths : what is the difference ? Most of the people and other health practitioners do not know that these two specialists have different status in modern countries, even in France. Text in french.*

## **Chiropraticiens et Ostéopathes : quelle différence ?**

Depuis la reconnaissance officielle, la légalisation et l'intégration des chiropraticiens et des ostéopathes ou étioopathes<sup>1</sup> dans le système de santé en France, une confusion règne.

Beaucoup de personnes ne comprennent pas la différence entre ces deux praticiens. En d'autres termes, pour la majorité du public (mais aussi d'autres professionnels de santé), ces deux praticiens font la même chose : soigner le mal de dos par manipulations vertébrales.

Pourtant, le législateur a établi une nette différence entre chiropraticiens et ostéopathes fondée sur la qualité de formation respective de ces praticiens et leur position internationale dans les systèmes de santé.

Les chiropraticiens sont très majoritaires dans le monde. Ils possèdent une organisation internationale dominante bien établie et conforme à des critères du plus haut niveau offrant les meilleures garanties.

En effet, le statut du chiropraticien observé dans le monde entier est partout celui d'un praticien de premier contact disposant, par la technicité de ses études universitaires, de la capacité de diagnostic spécialisé (tout comme le dentiste dans son domaine).

Il s'agit donc d'une profession indépendante à champ spécialisé, à l'instar du dentiste. Le chiropraticien est de ce fait considéré partout dans les pays socialement évolués comme l'expert mondial de l'appareil locomoteur par toutes les institutions (justice, assurances, administration, hôpitaux, armée, milieux sportifs, etc.).

Les études de chiropratique sont établies selon une seule norme internationale validée par de nombreux pays modernes. Elles se déroulent dans des grandes facultés autonomes très bien organisées.

Or ce n'est pas la même chose au sujet de l'ostéopathie. De fait les statuts respectifs de ces deux praticiens de santé sont différents, notamment dans les actes que chacun est autorisé à effectuer.

Il y a donc des différences très notoires entre chiropraticiens et ostéopathes relatives au niveau d'étude, de compétence et de fiabilité, même si en France on tente de les minimiser. Voici un tableau résumant cette différence contenue dans la législation française (décret du 7 janvier 2011). Les patients doivent cependant bien comprendre que les actes mentionnés dans ce tableau comme interdits ne sont pas couverts par l'assurance professionnelle du praticien si ce dernier passe outre la législation et provoque un accident par maladresse lors d'une manipulation...

---

<sup>1</sup> Les étioopathes ont été désormais regroupés sous l'appellation « ostéopathe ».

<b>Actes</b>	<b>CHIROPRACTICIEN</b>	<b>OSTEOPATHE</b>
Mobilisations	Autorisé	Autorisé
Manipulations non forcées	Autorisé	Autorisé
Manipulations avec vecteur de force	Autorisé	<u>Interdit</u>
Mobilisations et manipulations instrumentales	Autorisé	<u>Interdit</u>
Mobilisations et manipulations mécaniquement assistées	Autorisé	<u>Interdit</u>
Manipulations non forcées des cervicales en pédiatrie	Autorisé sans avis médical	Seulement sous avis médical
Manipulations avec vecteurs de force ou instrumentales des cervicales	Autorisé sans avis médical	<u>Interdit</u>
Possibilité de donner des conseils à visée antalgique	Autorisé	<u>Interdit</u>
Traitement des troubles fonctionnels	Autorisé	Autorisé
Traitement des troubles de l'appareil locomoteur et de leurs conséquences	Autorisé	<u>Interdit</u>

Aussi est-il intéressant maintenant d'exposer le contexte international dont bénéficie la chiropratique qui, rappelons-le, est une profession de santé autonome exclusivement réservée aux chiropraticiens diplômés.

Or ce n'est pas le cas de l'ostéopathie. Cette discipline, essentiellement établie en France, est exercée par des ostéopathes exclusifs<sup>2</sup> mais aussi utilisée comme technique annexe par des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmiers, des dentistes, des sages-femmes, etc. formés par stages.

D'autre part, l'enseignement français de l'ostéopathie souffre depuis longtemps de sérieuses carences qui mettent en question la qualité de formation de ses nombreux diplômés...

Fin juillet 2012, le Ministère de la santé a annoncé un projet de réforme de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie. En effet, 24 questions abordant le sujet lui ont été adressées par les parlementaires en partie suite à un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), rendu public en mai 2012. Ce rapport mettait en évidence la mauvaise organisation et la faible qualité des procédures d'agrément des écoles formant à l'ostéopathie, et ce malgré l'existence de deux décrets du 25 mars 2007 qui encadrent les actes pratiqués et les conditions d'agrément des écoles de formation mais ne définissent toutefois ni la nature des actes pratiqués ni le contenu précis de la formation aux concepts et à la pratique de l'ostéopathie. Les patients sont donc confrontés à une discipline utilisée par divers acteurs sans garanties appréciables avec, par voie de conséquence, des expériences plus ou moins heureuses ; et l'ostéopathie en pâtit de plus en plus.

La chiropratique et les chiropraticiens ne sont donc pas à mettre dans le même « panier ». Si les chiropraticiens ont longtemps subi, en France, une désinformation publique à leur rencontre au sujet des types de soins prodigués décrits comme plus rudimentaires voire plus violents que les soins ostéopathiques, cette réputation diffamatoire s'est avérée injustifiée. Pourtant beaucoup d'ostéopathes ont soutenu cette désinformation...

---

<sup>2</sup> Un ostéopathe exclusif est un praticien n'ayant pas de diplôme préalable de professionnel de santé, à la différence d'autres praticiens (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, etc.). Ils sont généralement formés directement après le Bac.

Néanmoins, le syndicat des ostéopathes de France (SNOF) et l'association des ostéopathes Français (AFO) ont émis en juillet 2011 un communiqué officiel encourageant leurs adhérents à demander au Ministère de la Santé l'usage du titre de... chiropraticien ! (sans en avoir le diplôme, bien entendu).

Cette annonce est pour le moins étonnante de la part d'une discipline ayant déjà obtenu ses statuts définitifs en 2010. Il est fort dommageable que les ostéopathes se soit ainsi fait remarquer par le Ministère de la Santé qui a bien entendu refusé cette demande incongrue et pour le moins considérée comme déplacée, selon des sources internes du ministère.

Il est regrettable que ces professionnels de santé, en quête d'une norme d'enseignement non encore établie et d'une organisation internationale, se soit perdus dans un comportement incohérent pour le moins préjudiciable à leurs propres intérêts tout en continuant à se faire assimiler, auprès du public, à la profession chiropratique sans même atteindre son niveau ni être considéré comme tel par les instances ministérielles de la santé.

Il est donc nécessaire de remettre les choses à juste leur place.

### **La chiropratique est, rappelons-le :**

- La 1<sup>ère</sup> profession de thérapie manuelle dans le monde
- Une profession indépendante avec plus de 100.000 docteurs au niveau mondial
- La 2<sup>ème</sup> profession de santé sur le continent nord Américain avec 75.000 praticiens aux USA effectuant plus de 15 millions d'actes par jour depuis plus d'un siècle.
- La 3<sup>ème</sup> profession de santé dans le monde selon l'OMS, représentée par 45.000 praticiens diplômés en Europe, et reconnue officiellement dans plus de 20 grands pays industrialisés
- Le résultat d'une formation doctorale qui donne lieu à un titre ou niveau Master universitaire dans la recherche
- La profession qui publie le plus en recherche fondamentale sur la validité et les effets thérapeutiques positifs des ajustements neuro-articulaires ; recherche financée aux USA sur vote du Congrès à hauteur de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année
- Une profession dont le système d'expertise technique est reconnu et agréé par la justice Américaine et les assureurs.
- La seule profession de santé au monde dont la formation universitaire est complètement standardisée sur le plan international en fonction de critères de haut niveau.
- Un système de soin pris en charge pour le remboursement par de plus en plus de mutuelles et assurances à l'étranger ainsi qu'en France depuis quelques années.
- Une profession de santé intégrée dans les services de santé des armées aux USA (et dans plusieurs hôpitaux civils) et en Israël
- Une profession qui requiert plus de 5500 heures de cours réparties sur 6 années (formation théorique et hospitalière) afin d'obtenir le titre de « *Doctor of chiropractic* » (docteur en chiropratique).

- Une profession de santé alternative seule partenaire officiel de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en tant qu'ONG, et du Comité International Olympique (CIO).

### **Quant à l'ostéopathie :**

- Elle est une technique de soins manipulatifs pratiquée par de très nombreux et divers praticiens [ostéopathes exclusifs, kinésithérapeutes (à 98 %), médecins, infirmiers, dentistes, sages femmes, etc.]
- Si elle est introduite dans certains établissements en France, c'est à travers les professions instituées de kinésithérapeute, infirmier, médecin.
- Elle est enseignée en France dans de nombreuses écoles de niveaux très différents sans aucune norme d'enseignement officielle nationale ou internationale.
- Les ostéopathes non médecins sont reconnus en France avec un statut réduit et différent de celui des chiropraticiens
- Elle n'est pas reconnue officiellement par l'OMS, ni le CIO.
- Elle n'a pas non plus de reconnaissance internationale officielle en tant que profession de santé autonome comme la chiropratique.

Il y a donc bien des différences entre la chiropratique et l'ostéopathie relatives aux niveaux d'études, de compétence et de fiabilité validées de leurs praticiens respectifs sur le plan international selon des critères officiels.

On peut donc comprendre la confusion régnant dans le public qui peut être préjudiciable à l'intérêt des patients et leur sécurité.

Sources :

- Association Française de Chiropratique, juillet 2011
- <http://www.cadureso.com/>
- La Lettre du professionnel libéral - APGA, n° 249, octobre 2012.